



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Porcs

Question écrite n° 11364

Texte de la question

M. Louis Le Pensec attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le champ d'application du dispositif de mise en oeuvre des prêts de reconstitution de trésorerie en faveur des producteurs de porcs endettés. Les critères d'éligibilité font que les producteurs de porcs dont « l'effectif truie » est inférieur à quarante-deux en naisseurs/engraisseurs, soixante-dix en naisseurs, et les engraisseurs qui n'ont pas 420 places de porcs charcutiers en engraissement pur sont exclus du dispositif. L'instauration de tels seuils ne permet pas à certains récents investisseurs, et surtout aux élevages familiaux qui investissent moins, de bénéficier du dispositif. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les motifs qui ont présidé à ces choix et les mesures qu'il entend prendre en faveur des récents investisseurs et des élevages familiaux.

Texte de la réponse

Le secteur porcin français vient d'enregistrer une crise sévère tout au long des années 1993 et 1994. Le marché a toutefois connu une amélioration au cours de l'année 1995, comme en témoigne l'évolution du prix moyen et de l'indice de rentabilité qui exprime le rapport entre le prix du porc et le prix de l'aliment. Conscient des préjudices supportés par cette filière, le Gouvernement français est intervenu pour que la commission des Communautés européennes prenne des mesures permettant de conforter l'équilibre du marché du porc. C'est ainsi que les ajustements nécessaires du régime d'aides à l'exportation ont été conduits au mieux des intérêts des opérateurs français lors de l'adaptation de ce secteur aux nouvelles contraintes du GATT. Le premier semestre de l'année 1995 aura été marqué par un courant d'exportations important, avec 400 000 tonnes à destination des pays tiers. Les montants des restitutions ont pu rester au niveau souhaité depuis l'application du nouveau dispositif. De plus, à la suite de la mise en oeuvre d'une clause de sauvegarde au Japon, qui menaçait d'avoir des répercussions sur notre marché, l'intervention du Gouvernement français a été déterminante pour obtenir l'ouverture d'une opération de stockage privé portant sur une quantité d'environ 60 000 tonnes. Cette décision contribue à la stabilité du marché communautaire. Si l'évolution à la baisse du coût de l'aliment reste encore insuffisante, la fluidité du marché des céréales doit être encouragée ; la consolidation de la reconquête du marché de l'alimentation animale est une priorité. Les pouvoirs publics suivent donc avec la plus grande attention l'évolution de ce marché ; l'ensemble des actions menées depuis plus de deux ans montrent bien leur détermination à aider les producteurs de ce secteur dans les moments difficiles. Enfin, chacun s'accorde à reconnaître que l'équilibre de ce marché est fragile et que, dans ces conditions, il convient d'éviter des évolutions de production trop fortes.

Données clés

Auteur : [M. Le Pensec Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11364

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 février 1994, page 832

Réponse publiée le : 29 janvier 1996, page 485